



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le

2 JUL. 2010

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet de création de la ZAC de Vireloup sur le territoire
de la commune de TREILLIERES (44)**

Introduction sur le contexte réglementaire

L'avis qui suit a été établi en application de l'article L 122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact du projet de création de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Vireloup sur la commune de Treillières, et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Ce projet de ZAC est porté par la commune de Treillières. Ce secteur a fait l'objet d'un dossier de création de ZAC en décembre 2004. La déclaration d'utilité publique a été acquise en octobre 2007.

Le périmètre initialement défini a été étendu sur 7 500 m² supplémentaires afin d'intégrer une « dent creuse » du bourg. La superficie de la ZAC est d'environ 24,6 ha. L'aménagement est prévu en 5 tranches.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

L'emprise retenue pour le projet de ZAC ne concerne directement aucune zone d'inventaire ou de protection de l'environnement. Le périmètre de ce projet est cependant concerné par la présence de plusieurs zones humides situées au nord et au sud sur une surface de 4,5 ha, qui possèdent deux espèces floristiques protégées.

Des zones humides ont été identifiées le long des écoulements naturels et dans des prairies, friches et bois. Elles ont été recensées selon leur intérêt écologique en trois groupes : 1,7 ha de zone humide d'intérêt faible, 2,3 ha d'intérêt moyen et 0,5 ha d'intérêt fort. La zone d'intérêt fort est constituée d'un bois d'aulnes marécageux entouré de zones humides en état d'enfrichement ou d'embroussaillage.

La station d'épuration actuelle n'est pas en mesure de traiter les eaux usées provenant de ce projet de ZAC. Une extension de cette station est prévue afin notamment de tenir compte de ce projet d'urbanisation.

Le périmètre de la ZAC est composé d'espaces artificialisés, d'espaces agricoles cultivés, de prairies et de boisements.

3 - Qualité de l'étude d'impact

3-1 - Etat initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

La description de l'état initial est globalement de bonne qualité avec notamment la hiérarchisation des enjeux relatifs aux zones humides permettant de définir les zones pouvant être aménagées.

Cet état initial aurait mérité cependant des compléments d'information relative aux inventaires faunistiques et notamment aux inventaires chiroptérologiques.

3.2- Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et, si possible, compenser.

L'étude d'impact présente de façon détaillée par thématiques, les effets directs et indirects, temporaires et permanents du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures réductrices et compensatoires sur chacune de ces thématiques.

Le projet prévoit la préservation durant la phase chantier des stations d'espèces végétales protégées. L'étude d'impact ne précise cependant pas formellement l'absence d'impact en phase exploitation de ces espèces.

3.3- Justification du projet

Ce projet de ZAC constitue une faible extension d'une ZAC dont la déclaration d'utilité publique a été prononcée en octobre 2007. Ce secteur est en contact direct avec la zone urbaine.

3.4- Résumé non technique

Le résumé est clair et lisible.

3.5- Analyse des méthodes

L'étude d'impact précise les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement.

4 - Prise en compte de l'environnement par le projet

4.1- Impacts sur les milieux naturels

Le projet de ZAC prend relativement bien en compte les enjeux écologiques, notamment la présence de zones humides et d'espèces floristiques protégées.

Suite à la réalisation de l'inventaire des zones humides et de leur hiérarchisation, les zones présentant les plus forts intérêts ont ainsi été évitées.

Sur 4,47 ha de zones humides recensées sur le projet, 2,82 ha vont être préservés et/ou restaurés, ce sont les zones évitées par l'aménagement ; elles sont constituées de la zone d'intérêt fort (bois d'aulnes marécageux contenant deux plantes protégées) entourée de bois et prairies humides plus ou moins dégradés situés en partie sud. Une superficie de 1,65 ha de zones humides (0,79 ha d'intérêt moyen et 0,86 ha d'intérêt faible) va être détruite ou impactée pendant les travaux ; elle est constituée des prairies et boisements de saules situés en partie nord, laissés à l'abandon et qui ont repris un caractère humide.

En tant que mesures compensatoires 2,26 ha de zones humides impactés en phase travaux seront réhabilités ; une superficie de 2,83 ha de zones humides sera créée, principalement située en bordure de l'emprise de la voie ferroviaire.

Ainsi, les zones humides détruites ou impactées sont compensées quasiment au double de leur superficie en préservant les zones qui présentent un intérêt de fonctionnalité et de biodiversité le plus fort. Ces zones seront créées ou restaurées avec des espèces végétales et des modes de gestion appropriés.

Une mesure compensatoire complémentaire sera mise en place sur le ruisseau du Pont Guérin en aval du projet afin d'améliorer sa continuité et sa qualité hydrologique notamment piscicole sur environ 800 mètres linéaires. La commune s'engage sur l'entretien de ces milieux.

Cependant, il serait nécessaire que l'étude d'impact précise formellement l'absence d'impacts sur les espèces floristiques protégées (en phase d'exploitation et lors de la restauration prévue des zones humides situées au sud du périmètre de la ZAC).

4.2- Impacts hydrauliques

Aucun aménagement n'est réalisé à moins de 5 m des cours d'eau, sauf les franchissements ponctuels de voirie sous forme de passerelle. Aucun curage, déviation ou busage n'est réalisé sur les cours d'eau.

La gestion des eaux pluviales est réalisée de manière assez novatrice en Loire Atlantique au plus proche de la parcelle, avec des ouvrages adaptés aux 61 sous-bassins élémentaires des deux bassins versants principaux nord et sud. Les exutoires sont le ruisseau des Bas-Prés au nord et le ruisseau de Pont Guérin au sud.

Le cheminement de l'eau est allongé et ralenti par des fossés et des noues ; puis les eaux sont décantées et régulées dans des bassins paysagés ou enterrés ; ces bassins sont dimensionnés pour une pluie de fréquence de retour décennale et leur débit de fuite ne dépasse pas 3 l/s/ha.

En partie nord 4 bassins d'étalement paysagés se succèdent dans le cheminement des eaux pluviales ; ils sont gérés en zone naturelle inondable et humide, assurant un corridor écologique qui traverse le projet dans sa longueur.

En partie sud 8 ouvrages d'étalement à ciel ouvert et 4 ouvrages enterrés collectent et traitent les eaux pluviales ; les bassins paysagés favorisent la préservation ou l'émergence d'une zone humide et des cortèges végétaux associés.

4.3- Impacts sur la qualité des eaux

Le réseau de collecte canalisé est alimenté par des bouches avaloir permettant de retenir une pollution accidentelle et de décanter les eaux pluviales. Le réseau de noues et fossés permet de réduire la charge de pollution chronique.

Les ouvrages d'étalement, de par leur volume, permettent à l'échelle du projet d'intercepter environ 84 % de la masse polluante ; la végétation hydrophile implantée en bordure des bassins à ciel ouvert agit en complément comme épurateur. Les ouvrages d'étalement sont équipés d'un regard siphoné permettant de retenir une partie des pollutions chroniques et d'intervenir en cas de pollution accidentelle.

Le projet, de par ces mesures de gestion des eaux pluviales, n'aura pas d'incidence notable sur la qualité des eaux.

Un écologue « responsable environnement » sera chargé d'assurer le suivi de l'ensemble du chantier.

Les milieux naturels seront entretenus par le pétitionnaire dans le but de les préserver.

Enfin, la réalisation de l'extension de la station d'épuration urbaine devra être un préalable à l'urbanisation de cette ZAC.

5 - Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité, même s'il aurait été souhaitable de disposer d'inventaires faunistiques (dont chiroptérologiques) plus détaillés.

Avis sur la prise en compte de l'environnement

Ce projet est l'aboutissement d'une longue concertation concernant la prise en compte des impacts du projet sur l'environnement et notamment sur les zones humides. Le projet a ainsi été modifié pour prendre en compte l'impact de la destruction partielle de ces zones : il prévoit de préserver la zone la plus intéressante au sud, de créer et de mettre en valeur d'autres zones humides compensatoires, en particulier d'aménager un corridor écologique entre les deux bassins versants. La gestion des eaux pluviales est réalisée dès l'amont de chaque sous-bassin et dans une perspective écologique et paysagère, assurant une réduction des impacts du projet efficace sur la quantité, la qualité des eaux et la qualité des milieux naturels notamment humides.

Cependant, il est nécessaire que la commune s'engage sur les conditions suivantes, avant toute urbanisation de cette ZAC :

- la réalisation de la nouvelle station d'épuration urbaine devra être effective,
- les zones humides (et les espèces floristiques protégées) devront faire l'objet d'une préservation pérenne.

Le préfet


Jean DAUBIGNY